



SAÔNE-ET-LOIRE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°71-2021-206

PUBLIÉ LE 28 DÉCEMBRE 2021

Sommaire

Préfecture de Saône-et-Loire / Direction de la Citoyenneté et de la Légalité

71-2021-12-27-00001 - Arrêté préfectoral portant délégation de signature à
M. Marc MAKHLOUF, sous-préfet d'Autun (2 pages)

Page 3

71-2021-12-20-00005 - Décision N°2021-65 portant sur la composition du
Directoire du Centre Hospitalier de Mâcon (2 pages)

Page 6

Préfecture de Saône-et-Loire

71-2021-12-27-00001



DÉLÉGATION DE SIGNATURE

Sous-préfet de Charolles

intérim

**LE PRÉFET DE SAÔNE-ET-LOIRE
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, et notamment son article 34 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation des services de l'État dans les régions et départements, notamment son article 43 ;

Vu le décret du Président de la République du 29 juillet 2020 portant nomination de Monsieur Julien CHARLES en qualité de préfet de Saône-et-Loire ;

Vu le décret du Président de la République du 3 octobre 2019 portant nomination de Monsieur Marc MAKHLOUF en qualité de sous-préfet d'Autun ;

Vu le décret du Président de la République du 23 décembre 2021 portant nomination de M. Jérôme AYMARD, sous-préfet de Charolles, sous-préfet hors-cadre ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 71-2021-01-22-001 du 22 janvier 2021 portant délégation de signature à Monsieur Marc MAKHLOUF, sous-préfet d'Autun ;

Considérant la nécessité de pourvoir aux missions relevant des attributions de l'État dans l'arrondissement de Charolles durant la vacance du poste de sous-préfet ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : Dans le cadre de la vacance du poste de sous-préfet de l'arrondissement de Charolles, à compter du 1^{er} janvier 2022 et jusqu'à la prise de fonction du nouveau titulaire du poste, délégation de signature est donnée à M. Marc MAKHLOUF, sous-préfet d'Autun, pour toutes matières concernant l'arrondissement de Charolles à l'exception :

- des déférés des actes des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;
- des actes relatifs aux procédures de création et de dissolution des structures intercommunales ;
- des contrats et conventions de toute nature autres que les conventions conclues avec les communes ou les établissements publics de coopération intercommunale pour la mise en œuvre des projets éducatifs de territoire.

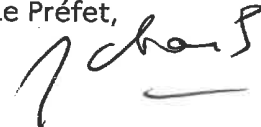
ARTICLE 2 : La délégation attribuée à M. Marc MAKHLOUF, sous-préfet d'Autun, à l'article 1 du présent arrêté pourra être exercée par Mme Géraldine VROLANT, secrétaire générale de la sous-préfecture de Charolles, en toutes matières à l'exception :

- des correspondances adressées aux parlementaires
- des actes relatifs à la coopération intercommunale
- des décisions d'octroi ou de refus de concours de la force publique
- des arrêtés prononçant la fermeture administrative des débits de boissons

ARTICLE 3 : Le secrétaire général de la préfecture et le sous-préfet d'Autun sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Mâcon, le 27 DEC. 2021

Le Préfet,



Julien CHARLES

Préfecture de Saône-et-Loire

71-2021-12-20-00005

**Décision n°2021-65
portant composition du Directoire**

Le Directeur du Centre Hospitalier de Mâcon,

Vu le Code de la Santé Publique, et notamment son article L6143-7-5,

Vu la Loi n°2021-502 du 26 avril 2021 visant à améliorer le système de santé par la confiance et la simplification,

Considérant la possibilité ainsi faite d'élargir la composition du Directoire,

Considérant dans ce cadre, l'information donnée aux membres du Conseil de Surveillance réunie en séance le 17 décembre 2021,

Considérant par ailleurs les résultats des élections de la Commission Médicale d'Etablissement (CME) en date du 21 octobre 2021,

DECIDE

ARTICLE 1 : A compter du 1^{er} janvier 2022, la composition du Directoire du Centre Hospitalier de Mâcon est la suivante :

PRESIDENT

Monsieur Jean-Claude TEOLI
Directeur de l'Etablissement

VICE-PRESIDENT

Monsieur le Docteur Daniel DEBATTY
Président de la Commission Médicale d'Etablissement

**REPRESENTANT LA COMMISSION DE SOINS INFIRMIERS,
de REEDUCATION et MEDICO-TECHNIQUE (CSIRMT)**

Madame Nelly CONSTANT
Présidente

REPRESENTANT LE PERSONNEL NON MEDICAL

Madame Catherine PIGUET

REPRESENTANT DES PERSONNELS MEDECINS, PHARMACIENS, ODONTOLOGISTES

Docteur David CLAIR
Docteur Pascal MENECHIER
Docteur Frédéric FOLTZ
Docteur Francis MAIGROT
Docteur Julien GAUTHIER
Docteur Pascal GUILLEMIN
Docteur Anne CHERASSE, Vice-Présidente de la CME
Docteur Jacques ASDRUBAL

Participent également à titre consultatif :

Madame le Docteur Fadila MERAD, Coordonnateur de la Gestion des Risques Associés aux Soins
Les membres de l'équipe de direction de l'établissement

ARTICLE 2 : La présente décision abroge toute décision antérieure relative aux mêmes dispositions.

ARTICLE 3 : La présente décision est établie en 2 exemplaires originaux et sera notifiée aux intéressés. Elle sera publiée par voie d'affichage et sera diffusée au sein de l'établissement. Une copie sera adressée à l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne et transmise au Préfet pour publication au Recueil des Actes administratifs.

ARTICLE 4 : La présente décision peut, conformément aux dispositions du Code de Justice Administrative, être contestée par recours gracieux auprès du Directeur ou par recours auprès du tribunal administratif de Dijon dans un délai de 2 mois suivant sa publication.

Fait à Mâcon, le 20 décembre 2021

Le Directeur,



Jean-Claude TEOLI